

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 18 H 00**

ORDRE DU JOUR :

- Validation des trois derniers comptes rendus
- Délibération concernant l'adressage
- Travaux parking Montmorin
- Diverses subventions
- Participation FSL
- Cotisation à l'association des Maires Ruraux
- Passage à la comptabilité M57 au 01/01/2023
- Modification des statuts du Symenergie05
- Délibération motivée pour certificat d'urbanisme
- Contrat ZRR
- Questions diverses

Le vingt trois juin deux mille vingt deux à 18 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, DEWILDE Claudine, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

AUBERT Eveline, CHARMET Brigitte, COUSIN Marty.

ORDRE DU JOUR

- **Validation des trois derniers comptes rendus**

Monsieur le Maire présente les trois derniers comptes rendus, à savoir le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022, ainsi que les deux comptes rendus des réunions extraordinaires du 19 avril et 25 mai 2022. Les trois comptes rendus sont validés à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération concernant l'adressage**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération),
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : **Pour** **8** **Contre** **0** **abstention** **0**

- **Travaux parking Montmorin**

Monsieur le Maire présente le devis relatif à la création d'un parking en bordure de la D 26 à Montmorin Valdoule. Il rappelle également, que Madame Anunzia Trischitta, architecte du CAUE, viendra demain sur place pour donner son point de vue sur l'aménagement paysager. Le Conseil Municipal, souhaite attendre cette entrevue avant de se positionner sur le devis.

- Monsieur le Maire fait part de deux demandes de subventions à son Conseil Municipal, à savoir une demande de l'ADMR de Rosans et une de la Croix Rouge de Laragne Montéglion **Diverses subventions**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 18 H 00**

Compte tenu, de l'implication de l'ADMR auprès des ainés de Valdoule, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'ADMR de Ronsans.

Pour ce qui concerne la Croix Rouge, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide une subvention d'un montant de 100 euros pour l'année 2022.

VOTE : **Pour** **8** **Contre** **0** **abstention** **0**

- **Participation FSL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune de Valdoule, au fonds de solidarité pour le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une participation de 90 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

VOTE : **Pour** **8** **Contre** **0** **abstention** **0**

- **Cotisation à l'association des Maires Ruraux**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux des Hautes Alpes moyennant la somme annuelle de 100 euros. Cette adhésion met à disposition de ses adhérents de nombreux services, notamment l'abonnement au journal mensuel « 36 000 communes » qui aide les Maires ruraux à se tenir au fait de l'actualité nationale en apportant des informations précises et ciblées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'adhésion à l'AMR05 et autorise Monsieur le Maire à en régler la cotisation.

VOTE : **Pour** **8** **Contre** **0** **abstention** **0**

- **Passage à la comptabilité M57 au 01/01/2023**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la demande du Trésorier de Laragne qui consiste à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, et leur lit la délibération qui en découle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 242 de la loi n ° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 05 Avril 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règle la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Valdoule, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée an 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune, et le budget de la ferme relais ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 18 H 00**

Monsieur le Maire fait également part du devis de JVS Mairistem concernant la transposition de la M14 en M57, devis d'un montant de 350 euros HT par comptabilité transposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis et autorise le Maire à en régler la facture s'y rapportant.

VOTE : Pour 8 Contre 0 abstention 0

- **Modification des statuts du Symenergie05**

Le Maire fait part à son Conseil du courrier reçu du SYME05, demandant de délibérer sur la modification des statuts du Syménergie05.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant

le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n ° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur

ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal,

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

VOTE : Pour 8 Contre 0 abstention 0

- Délibération motivée pour certificat d'urbanisme

Application des dispositions prévues à l'article L 111-1-2 paragraphe 4 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire et demande de certificat d'urbanisme déposés sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme CUB 0502422H0010, sur la parcelle section 088 A n° 522 lieudit Piassac à Montmorin Valdoule.

Ce projet consistera à la construction d'une résidence pour un couple et son enfant.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire un couple, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de la désertification de nos zones rurales

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti,. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. L'autorisation de ce permis de construire ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la santé publique.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie, ou d'électricité (pas de surcoût en matière de dépenses publiques). Le réseau d'électricité

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 A 18 H 00**

sont situés à moins de cent mètres du terrain. Au regard des règles d'urbanisme le terrain est considéré comme étant desservi.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, **de donner un avis favorable** à la demande de certificat d'urbanisme n° CUB 0502422H0010 ainsi qu'au permis de construire qui suivra.

VOTE : **Pour** **8** **Contre** **0** **abstention** **0**

- **Contrat ZRR**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que nous étions inscrits auprès de la CCSB pour le contrat ZRR, et qu'à ce jour, nous n'avons pas encore choisi le bureau d'études, et qu'il serait nécessaire de le choisir très rapidement. Des devis ont été demandé à Cohérence.

Il expose également qu'en ce qui concerne le SDEP, compte tenu que c'était le bureau Cohérence qui avait réalisé le SDEP de Montmorin, nous leur avons demandé une estimation, qui se situerait entre 20 000 et 30 000 euros HT pour le SDEP de Valdoule. Des devis plus précis vont être demandés.

VOTE : **Pour** **Contre** **abstention**

- **Questions diverses**

Le Maire fait part à son Conseil Municipal du devis relatif au chemin de Serre la Bonne (partie basse) à Montmorin Valdoule, et du devis du chemin de Combaou à Sainte Marie Valdoule. Un conseiller fait part qu'il y a d'autres chemins à revoir, à savoir le chemin des Eygues à Sainte Marie, la portion de la D 26 au chemin du Gâ, le chemin de Doussane et le chemin de Pra Boyer.

La séance est levée à 20 h 00.